



Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : L LOPES à N MUNAR, D DOSEV à R MERLET, C PAREDES à J BROSSEAU, C VION à Y FORTIN, A ALLOUY à S GRELLIER, C APPARAILLY à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Rachel MERLET

Convocation : le 19 mars 2024

Le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Rachel MERLET, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024.

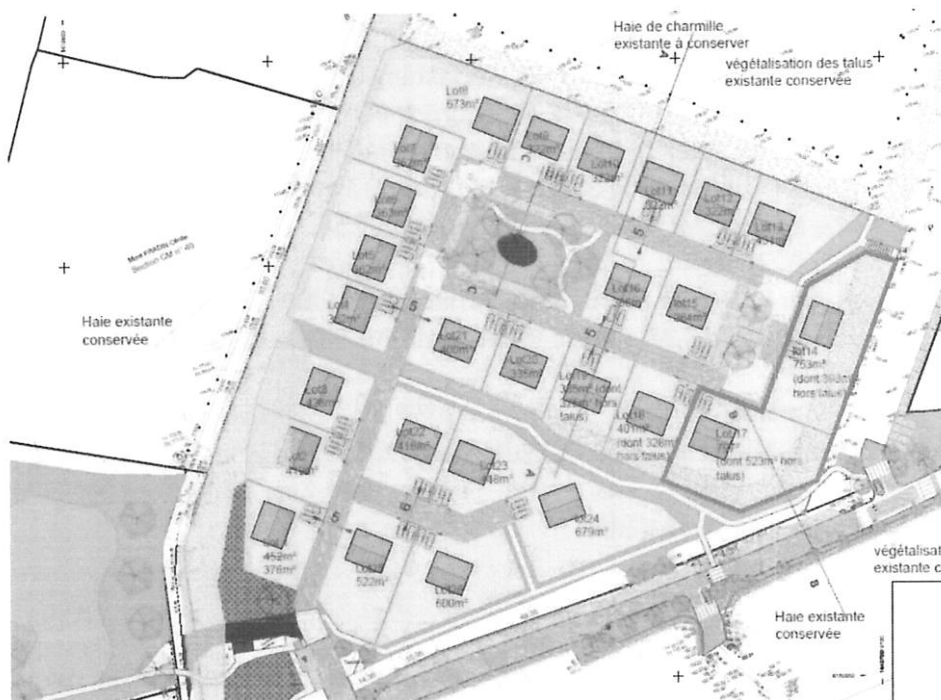
VIE INSTITUTIONNELLE

1. Engagement de réserver 2 parcelles à Sèvre Loire Habitat - Lotissement du Champ de la Fontaine

Préambule :

Dans le cadre de la création du lotissement communal du Champ de la Fontaine, le bailleur public Sèvre Loire Habitat s'est montré intéressé pour se rendre acquéreur de 2 parcelles afin d'y construire 4 logements conventionnés.

Bien que le prix des parcelles ne soit pas encore fixé, Sèvre Loire Habitat souhaite obtenir l'engagement de la commune de lui céder 2 parcelles pour pouvoir de son côté lancer cette opération dans sa programmation annuelle.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la collectivité a engagé la création d'un lotissement communal sur le site du stade Jean Nivet et que ce lotissement se nommera « Champ de la fontaine » ;

Considérant que le bailleur public Sèvre Loire Habitat est intéressé par l'acquisition de deux parcelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réserver 2 parcelles du futur Lotissement communal « Champ de la fontaine » à Sèvre Loire Habitat, constituant ainsi un macro-lot avec le projet d'y construire 4 logements ;

DIT que ces 2 parcelles représentent une superficie sur plan de 1 549,65 m², superficie à confirmer lors du bornage ;

S'ENGAGE à les lui céder dès les formalités nécessaires réalisées et notamment le bornage ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Jean-Pierre BODIN souligne qu'il s'agit d'une bonne chose pour la mixité sociale.

M. le Maire indique que c'est le cabinet SCALE qui travaille sur les prix de vente pour que la Commission UE puisse travailler dessus. Un passage en CM du 29.04.2024 sera peut-être possible. A ce jour, des gens donnent leurs coordonnées pour manifester leur intérêt dans l'attente de la fixation du prix des parcelles.

M. Benoît BELGY demande à quel prix sera fait la vente pour SLH. M. le Maire répond que les conditions tarifaires de cette vente ne sont pas encore posées. M. Jean-Pierre BODIN précise que le prix d'achat de SLH varient en fonction des opérations. M. le Maire complète en indiquant que pour l'opération de la rue des carrossiers, la vente avait eu lieu à hauteur de 27€ le m².

M. Aurélien DUFRESE interroge sur les conséquences en termes de circulation avec la création de deux logements par parcelle par SLH. M. Jean-Pierre BODIN indique que la collectivité portera une attention particulière à ce point mais qu'il reste obligatoire de prévoir au moins une place par logement, limitant ainsi le risque de créer une problématique sur le stationnement.

2. Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque

Préambule :

Le label « Ville ou village d'accueil des véhicules d'époque » a été créé pour distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque. Les collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche considèrent l'accueil de véhicules anciens comme une opportunité de faire connaître leur territoire au grand public. L'objectif de ce programme est de :

- Participer à l'animation d'une ville et développer son attractivité
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Ce programme, qui mettra en valeur et contribuera à la communication des communes participantes, facilitera également l'organisation des activités des clubs : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées....

Les Villes et villages labellisés bénéficient de deux pancartes gratuites en entrée de ville pour le souligner.

La ville de Cerizay souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Le projet de convention figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la FFVE et les Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque et la Commune de Cerizay ;

Considérant que la ville de Cerizay s'inscrit dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de mettre en œuvre les modalités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure une convention de partenariat relative à l'accueil des véhicules d'époque ; telle que jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle que c'est avec cette même association qu'avait été réalisée l'installation d'une stèle rue des carrossiers commémorant le passé du site Heuliez à Cerizay.

M. Yannick FORTIN précise que si ce soir cette délibération est adoptée, Cerizay sera la première commune des Deux-Sèvres à entrer dans ce cadre. C'est également un peu une officialisation d'une pratique puisque sont déjà prévues des manifestations automobiles dans ce cadre.

3. Acquisition d'une partie de parcelle « 4 bis place St Pierre » - BX 107b

Préambule :

A l'occasion de l'acquisition de la propriété sis « 4 bis place St Pierre » par [REDACTED], la collectivité a la possibilité en accord avec les dits propriétaires de se porter acquéreur d'une partie de l'espace extérieur. Sur le plan ci-dessous, il s'agit de la parcelle BX107b. L'intérêt pour la collectivité est d'élargir cette ruelle, afin de faciliter les circulations et de créer une place stationnement.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERT pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée BX 107b, d'une superficie de 19 centiares environ, conformément au plan ci-dessus, à [REDACTED] – lieu-dit [REDACTED] – 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

M. le Maire indique que de nombreux logements sont réhabilités et découpés en centre-bourg mais que cela pose la question du stationnement. M. Jean-Pierre BODIN précise ça vient recréer également une place de stationnement supprimée dans le cadre de la transformation d'un garage en logement.

M. le Maire compète en indiquant que le même genre de questions s'est posé rue de la Jetterie où la collectivité demande le maintien du garage.

M. Benoît BELGY souligne que dans certaines villes, une participation financière peut être demandée en cas de non-crédation de places de stationnement suffisantes par logement.

RESSOURCES & MOYENS

4. Vote des Taux d'impositions communaux - 2024

Préambule :

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Pour mémoire, les taux 2023 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5% figé au taux de 2019

Taxe foncière Bâti : 37.38%

Taxe foncière non bâti : 54%

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 ;

Vu le taux voté au conseil départemental en 2020 (18.88%) ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes du foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation à compter de 2024 ;

Considérant que les taux 2023 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%

Taxe foncière Bâti : 37.38%

Taxe foncière non bâti : 54%

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts.

TAXES	TAUX	BASES 2022	PRODUITS 2022	TAUX	BASES 2023	PRODUITS 2023	BASES prévisionnelles 2024	PRODUITS attendus 2024
HABITATION	13,50 %	149 760	20 267	13.50%	160 392	21 653	159 000	21 465
FONCIERE BATI	18,50 %	4 390 254	1 645 841	37,38%	4 666 000	1 744 151	4 914 000	1 836 853
FONCIERE NON BATI	54,00 %	91 468	49 464	54,00%	98 100	52 974	101 500	54 810

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition comme suit :

- | | | |
|---|------------------------|---------|
| - | Taxe d'habitation : | 13,50 % |
| - | Taxe foncière Bâti : | 37,38 % |
| - | Taxe foncière non bâti | 54,00 % |

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par M. GRELLIER.

5. Fixation du prix de vente R1 - PEN

Préambule :

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié. Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 18 mars 2024 ;

Considérant le bilan de l'exercice 2023 ;

Considérant le tarif R1 établi en 2023, sur la base d'un prévisionnel de dépense, était de 70 € HT / MWh livré ;

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2023 la dépense réelle relative au tarif R1 s'établit à 69,27 € HT / MWh ;

Considérant que le solde 2023 constaté devra être régularisé à la prochaine facturation trimestrielle pour chaque abonné ; de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : - 1.119,46 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : - 2.548,02 € HT
- Ville de Cerizay : - 2.418,53 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif R1 pour l'année 2024 à 70.00 € HT /MWh ;

ÉTABLIT le solde 2023 de chaque abonné comme suit :

- Collège Clémenceau : - 1 119,46 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : - 2 548,02 € HT
- Ville de Cerizay : - 2 418,53 € HT

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par M. GRELLIER.

Ce dernier évoque la question de l'Agglomération et des bienfaits de la fermeture de la piscine sur la période hivernale (2 mois) avec en plus une meilleure utilisation de la chaufferie bois. De plus, le besoin de continuer à maintenir l'investissement est toujours présent sur ce type d'équipement pour sa durée de vie.

M. Benoît BELGY demande s'il serait possible de faire des économies en isolant le réseau. M. Sébastien GRELLIER répond que l'isolation du réseau peut bénéficier d'aides mais que les règles de la comptabilité publique applicables à la structure ne facilitent la mise en œuvre de ce point. M. Jacky AUBINEAU prend la parole pour souligner l'investissement des agents dans la gestion de la chaufferie bois et notamment de M. Laurent FILLON sur ce sujet.

6. Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Charier

Préambule :

En 2016, la Ville avait attribué à l'entreprise Charier le lot 1 – Travaux de voirie du marché de l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle.

La réception des travaux a eu lieu le 19 septembre 2016.

Par courrier en date du 31 août 2020, la Ville de Cerizay a alerté Charier sur la présence de désordres se manifestant par un faïençage de la voirie entre le rond-point central et le n°42 de l'avenue du Général de Gaulle.

Après des études assurantielles contradictoires, la Ville et l'entreprise Charier ont entrepris des négociations transactionnelles afin de mettre un terme au litige.

Ayant consenti des concessions réciproques, il convient aujourd'hui de valider le protocole transactionnel joint en **annexe 02**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Ville de Cerizay a confié par marché public à l'entreprise Charier en 2016 la réalisation du lot 1 – Travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant que des désordres sont apparus par la suite et que la Ville en a informé l'entreprise Charier par courrier en date du 31 août 2020 ;

Considérant que les différentes expertises réalisées en collaboration avec les compagnies d'assurance des deux parties n'ont pas permis d'aboutir à une solution ;

Considérant que les parties ont alors mené des négociations qui ont permis d'aboutir à un accord qu'il est proposé de finaliser dans le cadre d'un protocole transactionnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le protocole transactionnel tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire fait l'historique des travaux, des problématiques d'experts et d'assurances.

M. Aurélien DUFRESE demande si c'est la même entreprise qui fera les réparations. M. Jean-Pierre répond par l'affirmative.

M. Benoît BELGY demande quelles ont été les conclusions des expertises. M. le Maire et M. Jean-Pierre BODIN répondent qu'elles ont été à charge et à décharge : d'un côté, ont été mis en avant une sous-estimation du trafic présent sur cette voie et d'un autre côté, des lacunes dans la réalisation des couches et sous-couches ont également été soulevées.

M. Benoît BELGY demande si la conception était interne ou externe. M. le Maire répond que cela a été fait en interne avec l'appui du cabinet Charier. A l'époque, les essais étaient bons mais ça a bougé avec le temps.

M. le Maire complète en indiquant qu'une réflexion entre la signature de ce protocole ou l'introduction d'un recours a été menée mais que le choix du recours aurait été beaucoup plus long et que la remise en état de l'avenue n'en aurait été que d'autant plus repoussée.

M. le Maire conclut en relevant qu'il s'agit là d'aléas malheureux qu'il est possible de rencontrer dans le cadre de travaux routiers et que les travaux de réfection devraient avoir lieu si tout va bien en septembre ou octobre de cette année.

7. Dispositif « Argent de poche »

Préambule :

Le dispositif « Argent de poche » existe depuis 2019 sur la commune de Cerizay.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans, la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires d'été.

Ce dispositif revêt un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.

Ce dispositif, remporte un vif succès chaque année. C'est pourquoi il est proposé de le renouveler en 2024.

Localement, le dispositif est porté par la mission locale qui assure l'ensemble des modalités administratives. Elle se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Cette année et comme l'année passée, le CSC va intégrer la démarche pour accompagner les jeunes dans la construction de leur dossier d'inscription. Ce partenariat permettra aux jeunes de se faire connaître auprès de la référente jeunesse de la commune et ainsi de créer un lien.

Il revient à la commune de Cerizay de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer lors de leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage ...

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification versée par la commune de l'ordre de 15 € par demi-journée de travaux de 3h00.

Le projet de convention figure en **annexe 03**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R324-11 à R324-23 relatif au travail des jeunes mineurs ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 2002/DIV et son annexe technique portant dispositif « Argent de Poche » ;

Vu la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et la Commune de Cerizay ;

Considérant que la commune de Cerizay souhaite s'associer au dispositif argent de poche pour permettre aux jeunes de la commune, de 16 et 17 ans d'en bénéficier pendant les vacances estivales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au dispositif « Argent de Poche » porté par la Mission locale du Bocage Bressuirais ;

IMPUTE les crédits et dépenses sur le budget de rattachement du service concerné ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Aurélien DUFRÈSE demande si toutes les places disponibles sont prises. M. le Maire répond que toutes les demandes sont acceptées, avec des places notamment sur Aquadel ou encore à l'EHPAD de la Cressonnière.

M. le Maire précise qu'il y a une problématique avec les plannings à trous des jeunes, ce qui crée une petite contrainte. Il y a en tout cas plus de demande pour le mois de juillet que pour le mois d'août.

M. Benoît BELGY intervient pour préciser qu'il ne faut pas que ça génère trop de temps agent. M. le Maire répond que c'est évident que ça nécessite une planification et un encadrement mais cela reste raisonnable.

8. Création de postes

Préambule :

Afin d'assurer le fonctionnement normal du Service Technique, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent espaces verts à hauteur de 35/35^{ème}. Dans le cadre du recrutement de ce nouvel agent, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste sur le grade « agent de maîtrise principal ».

Dans le cadre du nouveau décret ouvrant la possibilité aux collectivités de recruter des agents de catégorie C sur des emplois permanents non pourvus par un fonctionnaire, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes sur le grade « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » afin de répondre à la législation et ainsi recruter deux agents polyvalents d'entretien à hauteur de 20/35^{ème}.

De plus, dans le cadre des avancements de grade sur l'année 2024, il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes sur le grade « adjoint technique principal de 2^{ème} classe », 1 poste sur le grade « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe » et 1 poste sur le grade « adjoint administratif principal de 1^{re} classe ».

Le tableau des effectifs figure en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communs et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le cadre des avancements annuels,

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour suivante :

Postes à créer	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	15/04/2024
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	15/04/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.77/35 ^{ème}	01/04/2024

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25.28/35 ^{ème}	01/04/2024
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	13/04/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/04/2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	35/35 ^{ème}	01/04/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les créations de poste désignées ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, ci-joint ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Le Maire précise que le poste d'agent d'espaces verts vient en contrepartie de l'arrêt d'une partie du marché avec une entreprise extérieure pour la gestion des parcs de la Ville. La fin de ce recours à cette entreprise est quasiment l'équivalent d'un ETP en termes financiers.

M. Sébastien GRELLIER complète en indiquant que la Ville récupère également de nouveaux espaces comme à la Vannelière.

M. Aurélien DUFRESE demande s'il y a des départs de prévus. M. le Maire répond par l'affirmative avec le départ en retraite de 3 agents du CTM sur l'année 2024.

L'agent des espaces verts recruté était en disponibilité et fera donc l'objet d'une mutation vers la collectivité au 1^{er} avril 2024.

9. Prise en charge d'une paire de prothèses auditives par le FIPHFP

Préambule :

Un agent de la collectivité, déclaré comme travailleur handicapé, sollicite le FIPHFP pour obtenir la prise en charge de sa paire de prothèses auditives.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83*634 du 13 juillet 1983 et notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatifs au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds ;

Vu la reconnaissance de travailleur handicapé accordé à M. Rémi BOISSEAU, agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} juin 2023 et sans limite de durée ;

Vu le catalogue des interventions du FIPHFP, dans le cadre des aides financières apportées aux agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ;

Vu l'avis du médecin de prévention en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'acceptation du FIPHFP pour la prise en charge à hauteur de 1300€ d'une paire de prothèses auditives de M. Rémi BOISSEAU ;

Considérant la prescription d'une paire de prothèses auditives pour M. Rémi BOISSEAU, pour un montant de 4.100 € auprès de l'entreprise Aide Audition Llabador – Zac Eric Tabarly – 85340 LES SABLES D'OLONNE ;

Considérant que la participation du FIPHFP est obligatoirement versée à la commune, qui se doit de la reverser à l'entreprise Aide Audition Llabador ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la sollicitation du FIPHFP pour percevoir une aide de 1300 € destinée à financer pour partie une paire de prothèses auditives à M. Rémi BOISSEAU, aide qui sera directement reversée par la commune à l'entreprise Aide Audition Llabador sur présentation de facture ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

EDUCATION & SOLIDARITES

10. Tarifification cantine 2024-2025

Préambule :

Comme chaque année, il convient de voter la tarification des repas fournis par la Ville de Cerizay. Cette tarification s'applique pour les cantines des écoles Jean Moulin et Ernest Pérochon.

Cette tarification concerne les enfants, les adultes ainsi que les stagiaires.

Concernant la tarification des repas, il s'agit de la huitième année de mise en place d'un barème évolutif en fonction du quotient familial. Une modification est apportée depuis l'année 2022-2023 avec la mise en place d'une part fixe imputée à chaque quotient familial.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé une augmentation d'une part variable de 3% et d'une part fixe de 0,03€ sur tous les tarifs actuels.

Il est également proposé de maintenir une majoration de 0.50€ par repas en l'absence de réservation par les familles.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation d'une part variable de 3% et d'une part fixe de 0,03€ comme présentée ci-dessous ;

Quotient	Barème	2023-2024		2024-2025	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550€	2.25 €	2.57 €	2.35 €	2.68 €
QF2	551€ à 770€	2.96 €	3.38 €	3.07 €	3.51 €
QF3	771€ à 1000€	3.42 €	3.92 €	3.55 €	4.07 €
QF4	1001€ à 1200€	3.77 €	4.30 €	3.91 €	4.46 €
QF5	1201€ à 1500€	4.06 €	4.63 €	4.21 €	4.80 €
QF6	Supérieur à 1500€	4.24 €	4.86 €	4.40 €	5.04 €
Majoration repas non réservé		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

	2023-2024	2024-2025
Tarifs adulte – professionnel	5.00 €	5.18 €
Tarifs stagiaire	3.91 €	4.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 4 voix contre,

VALIDE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024-2025, tels que présentés ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Stéphanie BOYARD assure la présentation et indique que la commission « éducation et solidarités » propose une augmentation de 3% et de 0,03 centimes par tranche de QF.

M. Benoît BELGY intervient pour dire que comme d'habitude, son groupe est contre cette différence de tarifs. Ils sollicitent un tarif unique même s'il était plus élevé. C'est pourquoi lui et son groupe ne votera pas cette délibération. Ils souhaitent au maximum 2 tranches.

11. Adhésion à « l'association du passeport du civisme »

Préambule :

« L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

En effet, les buts définis par cette association sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français, cinq thématiques : Mémoire, Solidarité/lien intergénérationnel, Histoire/Patrimoine, Protection des citoyens et Préservation de l'environnement
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat

Pour cela, la collectivité doit adhérer à l'association en fonction du nombre d'habitants du territoire soit, pour la commune de Cerizay, 400€.

De plus, il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association pourra accompagner, conseiller, réaliser et mettre à disposition des supports pour la bonne mise en œuvre de ce projet à destination des élèves de CM2 de la Ville de Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association du Passeport civisme ;

DECIDE de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 € ;

DECIDE de désigner M Johnny BROSSEAU et Mme Stéphanie BOYARD comme représentants de la collectivité ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée Mme Stéphanie BOYARD.

M. Benoît BELGY demande s'ils ont d'autres ressources. Mme Stéphanie BOYARD précise que les 400 € sont pour l'adhésion mais que cela donne droit au cahier et au formalisme du passeport civisme.

M. le Maire complète en indiquant que cela concerne tous les enfants de CM2 et que les enseignants sont part entière sur le projet, la ville étant que support.

VIE LOCALE

12. Diffusion culturelle et animations 2024

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de programmation culturelle. Celle-ci consiste à organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle d'intérêt communautaire, élaborée sur une saison, répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.

Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire, les programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels.

De fait, la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Considérant que la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale ;

Considérant la volonté communale de proposer une programmation 2024 accessible à tous, telle que déclinée ci-dessous :

Spectacles - Animations	Dates
Jeune public : <ul style="list-style-type: none">- Orchestre à l'école- EMMS (Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais)- Projet d'action culturelle en milieu scolaire	Année scolaire
Cinéma / SCIC Cinémas Bocage Séances scolaires (maternelles et primaires) Ciné ado, ciné à 1 €	Janvier à décembre
Spectacles Jeune Public Scènes de territoires	Année scolaire
Carnaval <ul style="list-style-type: none">- Bandas/fanfares- Animation	13 et 14 avril
Fête de la Musique	21 juin
Fête populaire <ul style="list-style-type: none">- Convention Chambre d'Agriculture	13 juillet

- Spectacle pyrotechnique - Groupe musicale	
Visite Estival - Guide conférencier	Août
Marché de Noël - Animateur - Bandas/fanfaires - Compagnies de spectacle	Décembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation d'intérêt communal pour l'année 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par Mme Rachel MERLET.

M. le Maire souligne le succès des derniers week-ends sur Cerizay : exposition Heuliez à la bibliothèque, Soirée humour par l'association Etpourquoipas, Spectacle Les Fo'plafonds.... Mme Rachel MERLET souligne l'engagement des associations pour monter des événements et faire vivre la Griotte, les autres salles... la Ville.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Parc sportif Jean Nivet : création d'un terrain synthétique, mise en place d'un éclairage et réhabilitation des vestiaires et sanitaires – Parc sportif Roger Quintard : réhabilitation de l'éclairage
- ✓ Demande de financement Réhabilitation de l'éclairage du terrain de foot A11 et de la piste d'athlétisme du stade Roger Quintard
- ✓ Marché création d'un lotissement communal « le Champ de la Fontaine »
- ✓ Contrat d'abonnement téléphonique IComBocage entre la société ITECHBOCAGE et la Ville
- ✓ Contrat d'entretien du bac à graisses
- ✓ Contrat Mise à disposition de la Griotte
- ✓ Versement d'aides dans le cadre du programme Agglorénov au profit de la SCI MIM'S
- ✓ Etude de sol « 10 avenue de la Promenade »
- ✓ Prestations Berger-Levrault pour BL Connect Helios et parafeur
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication 2024 pour le patrimoine entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
- ✓ Convention de prestation de services avec les Randonneurs Pédestres du Cerizéen
- ✓ Bail Précaire local communal « 18 rue du Bono » - avenant n°3

- ✓ Bail location garage n°6 « rue des Pierrières » - Avenant n°2
- ✓ Bail location garage n°8 « rue des Pierrières » - Avenant n°2
- ✓ Bail location garage n°2 – avenue du 25 août
- ✓ Bail location garage n°3 – avenue du 25 août

M. le Maire fait une présentation détaillée de la décision relative à l'attribution des lots du marché pour le parc sportif Jean Nivet et le parc sportif Roger Quintard.

M. Benoît BELGY demande si pour l'éclairage, c'est bien pour les 2 parcs sportifs. Confirmation est apportée par Sébastien GRELLIER.

Ce dernier rappelle les subventions obtenues sur ce projet.

M. Le Maire précise que le chantier débute le 2 avril. Une rencontre avec les 2 clubs de foot de la Ville s'est faite la semaine dernière pour caler les organisations des prochains mois de travaux. Il n'y a plus qu'à espérer que la date de livraison soit respectée.

Sur le Lotissement du Champ de la Fontaine, présentation détaillée de la décision d'attribution des lots assurée par M. Jean-Pierre BODIN.

Une première réunion de travail a eu lieu et le début des travaux sur site est prévu au 15 avril. Les travaux de renforcement d'alimentation en eau potable sont déjà en cours.

Le cabinet SCALE qui nous accompagne travaille sur la fixation du prix de vente.

Durant les travaux sur la même zone, toute la zone sera fermée.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire indique que le nombre de DIA est à la baisse et c'est notable :

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
24-02	Maison habitation	Rue st Exupéry
24-03	Immeuble	Place st Pierre

Informations complémentaires :

- 40° anniversaire du jumelage ONGAR – CERIZAY pour le week-end à venir ;
- Carnaval les 13 et 14 avril ;
- Prochain Conseil municipal : 29 avril 2024 avec notamment le vote du budget supplémentaire ;
- Réunion plénière le 15 avril 2024.

Fin du Conseil municipal à 22h15.

La secrétaire de séance,

Rachel MERLET


Le Maire,

Johnny BROSSEAU
